



## CAHIER DES CHARGES DU GARDE-BETAIL

### ANNEXE AU CONTRAT DE PRESTATIONS

#### ▪ Situation

La pâture de la Daxelhofer est située sur la commune de Villeret / BE et propriété de la commune de Muriaux.

#### ▪ Estivage

La période d'estivage du bétail est fixée par le règlement des pâturages. En règle générale, cette période est comprise entre début mai et le 10 octobre ; la commission des pâturages du Peuchapatte (CPP) fixe le début d'estivage au début mai de l'année en cours.

Le bétail estivé (chevaux, génisses, veaux, vaches-mères) appartient aux ayants-droits du secteur Peuchapatte de la commune de Muriaux.

#### ▪ Rémunération

**a) Le mandat de prestations est rémunéré en fonction du nombre d'encrannes estivés et inclut la liste des 3 tâches suivantes, à raison de Fr. 75.- l'encranne**

##### **1) Les tâches administratives**

Le secrétariat communal établit chaque année la liste des animaux qui seront estivés avec les noms des propriétaires, les plaquettes de couleur et le No UELN de la BDTA, pour les bovins comme pour les chevaux ; cette liste sera remise au début de l'estivage au garde-bétail.

- Le garde-bétail tiendra un contrôle précis des changements effectués par les ayants-droits et se conformera aux exigences édictées par la BDTA et celles de la commune par le biais de la CPP. Il indiquera par écrit toutes les anomalies ou problèmes rencontrés durant l'estivage.
- Ces différents documents pourront être remis, sur demande, aux membres de la commission des pâturages, aux représentants du conseil communal. En cas de contrôle de l'AJAPI, le président de la commission ou un représentant de la commune fourniront les documents demandés.
- Un cahier des champs sera tenu par le garde-bétail au fur à mesure de la saison sur les travaux effectués.



## **2) Surveillance du bétail**

Le garde-bétail sera présent lors de la réception et reconnaissance du bétail au début de l'estivage.

Le garde-bétail surveille tous les jours le cheptel qui lui est confié.

Il devra aviser immédiatement le propriétaire des bêtes dans les cas suivants :

- Animal malade ou blessé ou en cas d'avortement : le garde-bétail rentrera immédiatement le bétail concerné à la loge ; l'animal ne sortira que sur ordre du vétérinaire en cas d'avortement
- Chaleur du bétail : Le propriétaire fera lui-même le nécessaire pour l'insémination et sur sa demande, l'animal sera rentré à la loge par le garde-bétail

Dans le cas où des animaux restent confinés à la loge pour une question sanitaire, le garde-bétail s'occupera de les surveiller et de les fourrager.

Seul le propriétaire décide de l'intervention du vétérinaire et les frais sont à sa charge.

A la fin de l'estivage, le garde-bétail est dans l'obligation de rentrer les animaux dans les loges d'entente avec la commission.

## **3) L'entretien de la pâture et des loges**

Le garde-bétail effectuera les travaux nécessaires à la bonne tenue des pâtures et des 2 loges (Daxelhofer et loge du Milieu). De manière générale, les alentours des loges seront entretenus et accueillants.

L'entretien courant de la pâture comprend :

- entretien des clôtures
- des bovi-stop
- des clédars (qui seront rentrés en hiver)
- la mise sous-tension électrique pendant la période d'estivage
- le démontage et la mise en place des nouvelles clôtures si nécessaire
- le nettoyage des abreuvoirs, leur mise en eau, l'approvisionnement constant et la vidange en fin d'estivage
- le ramassage des pierres et des branches
- la mise en place du sel et des sels minéraux
- une attention à l'état général des forêts et des plantations du domaine de la Daxelhofer en collaboration avec un membre de la commission des pâturages



L'entretien courant des loges consiste :

- à maintenir un environnement propre pour le bétail avec la mise en place du fourrage ou de la paille si nécessaire

*Loge du Milieu :*

- elle sera balayée et nettoyée en fin d'estivage
- les chéneaux seront nettoyés régulièrement (pour l'approvisionnement de la citerne)

*La nouvelle loge Daxelhofer :*

- elle sera lavée au nettoyeur haute-pression sitôt le bétail retiré à la fin de l'estivage pour l'accueil des machines pour l'hivernage

Le matériel nécessaire à l'entretien des clôtures ou des loges est à la charge de la commune. Les devis de matériel ou de travaux sont soumis pour accord à un membre de la CPP avant toute commande.

## **b) Les travaux suivants s'ajoutent à la prestation de base au tarif horaire communal de Fr. 30.- (budget 2026)**

- le débroussaillage
- le traitement des chardons et rumex avant floraison
- le nettoyage des tas de feu, y compris les tas après déchiquetage
- les places de stockage de bois après son enlèvement

## **c) Les travaux supplémentaires sont rémunérés et s'ajoutent à la prestation de base au tarif communal de Fr 30.- (budget 2026)**

La commission des pâtures se réserve le droit de demander des travaux supplémentaires si besoin au garde-bétail qui sera rémunéré sur la base du taux horaire communal

- l'épandage des engrais
- le hersage

Le renouvellement de grands secteurs de clôtures sera quant à lui pris en compte de manière spécifique.

## **d) L'utilisation de machines personnelles seront facturées selon le tarif agricole usuel (référence Agroscope)**

L'utilisation d'une machine personnelle sera convenue à l'avance avec un membre de la commission des pâtures, de même que le tarif qui sera facturé.



## ▪ Assurances et cotisations

Le garde-bétail devra obligatoirement être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile.

Il sera couvert personnellement contre les accidents, la perte de gain et la maladie.

Une attestation d'assurance sera présentée chaque année au responsable hiérarchique.

Il devra également s'affilier à une Caisse de compensation en tant que personne de condition indépendante à laquelle il sera tenu de cotiser personnellement ; il présentera la preuve de cette affiliation.

## ▪ Bâtiment

Le garde-bétail n'est pas autorisé à louer ou occuper tout ou partie de la loge.

## ▪ Autres dispositions

- Le garde-bétail fera preuve d'entregent et de disponibilité avec les propriétaires du bétail.
- Il ne peut pas vendre des biens appartenant à la commune ou prendre un engagement au nom de la commune auprès d'un tiers.
- Il ne peut pas estiver du bétail non-autorisé par la commune sur la pâture

Le Conseil communal se réserve la possibilité d'apporter certaines modifications ou compléments au présent cahier des charges.

Cette annexe fait partie intégrante du contrat de prestations.

Lu et approuvé, le xxxx 2026

Au nom du Conseil communal  
Mme la Maire  
N. Donzé

La secrétaire  
Cl. Donzé

L'employé/e

XXXXXX